



**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire

Séance ordinaire du 10 mars 2023 à 20h00

(convocation datée du 2 mars 2023)

Membres présents

Sebastien BLAISE, Dominique DIFFINÉ, Christophe DOHRMANN, Pierre FLAMANT, Irma HILT, Patrice HILT, Christian JUND, Denis JUND, Louise JUND, Gertrude LEJEALL, Mélanie MULLER, Fabien POGGIATO, Luc SAEMANN, Dominique SCHAEFER, Muriel WEIL.

Absent(s) excusé(s) avec procuration :

NEANT.

Absent(s) excusé(s) sans procuration :

NEANT.

Absent(s)

Secrétaire de séance titulaire :

M. Dominique DIFFINÉ.

Secrétaire adjoint :

Mme Esther SPACH, secrétaire de mairie

Calcul du quorum (par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) : $15 : 3 = 5$ – *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec **15** membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 février 2023

Composition :

Membres élus : 15

Membres élus en fonction : 15

Membres présents à l'ouverture de la séance : 15

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 10 février 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

2- Compte de gestion 2022 - Commune

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 15	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions notificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié, conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part.

3- Compte administratif 2022 - Commune

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 15	Résultats du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1
---	---

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022 à l'assemblée
après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2022 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	669 473.47 }	868 235.83 €
Excédent reporté 2021	198 762.36 }	

Dépenses 579 276.85 €

Excédent 288 958.98 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	126 996.49 }	254 664.52 €
Excédent reporté 2021	127 668.03 }	

Dépenses 160 272.93 €

Excédent 94 391.59 €

4- Affectation du résultat 2022 - Commune

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 15	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Le Conseil municipal,

après avoir entendu les compte administratif de l'exercice 2022 ce jour,
constatant que le compte administratif 2022 présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de 288 958.98 euros,
- un excédent d'investissement d'un montant de 94 391.59 euros,

décide :

- de reprendre à l'article 002 du budget primitif 2023, en recettes de fonctionnement le solde excédentaire de 288 958.98 euros
- de reprendre à l'article 001 du budget primitif 2023, en recettes d'investissement, le solde excédentaire d'un montant de 94 391.59 €.

5- Subvention demandée par l'Association des parents d'élèves d'Offwiller-Rothbach

Composition :	Résultats du vote :
Membres élus : 15	Pour : 15
Membres élus en fonction : 15	Contre : 0
Membres présents à l'ouverture de la séance : 15	Abstention : 0

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à l'Association des parents d'élèves d'Offwiller-Rothbach une subvention de 335.64 euros TTC pour l'acquisition d'un réchaud, d'une crêpière et d'une caisse de rangement.
- d'autoriser le Maire Patrice HILT à signer toutes les pièces concernant cette subvention.

6- Budget primitif 2023 - Commune

Composition :	Résultats du vote :
Membres élus : 15	Pour : 15
Membres élus en fonction : 15	Contre : 0
Membres présents à l'ouverture de la séance : 15	Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour, le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2023.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'arrêter le Budget Primitif 2023 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES	612 160.00]	901 118.98 €
Excédent de fonctionnement (002)	288 958.98]	
DEPENSES	801 118.98]	901 118.98 €
VIR SECTION (023)	100 000.00]	

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	76 080.00]	270 471.59 €
Excédent d'investissement	94 391.59	
VIR SECTION (021)	100 000.00]	
DEPENSES		270 471.59 €

7- Approbation de la prolongation de la convention du logement numéro 3 appartenant à la commune

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 15	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 18 février 2022, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de réviser le loyer du logement numéro 3 pour une durée de un an, ainsi que les charges. Le logement se situe à l'école élémentaire (118 m²), et appartient à la commune. Ce logement n'est actuellement pas occupé en raison de la vétusté des lieux.

Des travaux de rénovations sont à prévoir.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- de prolonger jusqu'au 30 mai 2023, le prix du loyer mensuel à 105.20 euros ; les charges mensuelles de 219.80 euros resteront identiques ;
- d'autoriser le Maire Patrice HILT à signer la prolongation de la convention d'occupation précaire avec le locataire, ainsi que toutes les pièces à signer dans le cadre de ce loyer.

8- Approbation de la convention d'occupation temporaire et précaire des cours de l'école primaire d'Offwiller

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 15	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > de signer, avec l'Association « Les petits Nekels » d'Offwiller, une convention d'occupation temporaire et précaire des cours de l'école primaire d'Offwiller.

9- Nouvelle nomenclature comptable M57 Fongibilité des crédits : autorisation de mouvements de crédits

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 15	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de

personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 18 novembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57, soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes suivants « Lotissement Les Vergers » et « Association Foncière ».

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à

- Pour l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- autant pour la commune son budget principal et ses budgets annexes suivants « Lotissement Les Vergers » et « Association Foncière ».
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

Offwiller, le 10 mars 2023

Le secrétaire de séance,
Dominique DIFFINÉ

Le Maire,
Patrice HILT